

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois octobre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 18 octobre 2023, s'est réuni, en session ordinaire dans les locaux du port, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaiet présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE		X
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT		X
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)	X	
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de Membres votants :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2023/29**OBJET : Acquisition d'un ensemble foncier de 180 m² propriété de la SNCF situé Quai de la Libération à Tonnay-Charente**

Vu l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la consultation du service des Domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente instaurant la compétence en matière de développement portuaire, notamment par la constitution de réserves foncières,

Considérant l'opportunité pour le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente de se porter acquéreur d'une emprise foncière de 180 m² cadastrée section AP 402 pour un montant 1 100,00 euros HT,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 25 juillet 2023 pour un montant de 1 100,00 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2023 du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

AR Prefecture

017-200073690-20231023-D2023_29-DE
Reçu le 03/11/2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE :

- d'acquérir de façon amiable l'ensemble foncier de 180 m² cadastrée section AP 402 auprès de SNCF pour un montant 1 100,00 euros HT nets vendeurs, les frais d'acte de réquisition de transfert de propriété et d'établissement du document d'arpentage étant à la charge du Syndicat Mixte ;.
- d'acter que la vente se fera sans déclassement conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques étant donné que le bien acquis d'une superficie de 180 m², après division de la parcelle AP154, est destinée à l'exercice de notre mission et à intégrer notre domaine public. La vente est ainsi dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget et notamment l'acte d'acquisition en la forme notariée.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

